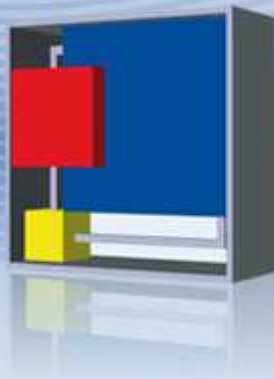


Étude sur le catalogue SUDOC et la propriété des notices



ALAIN BENSOUSSAN
LE DROIT DES TECHNOLOGIES AVANCÉES

Laurence Tellier-Loniewski

Le cadre de l'étude

- Contexte
 - Succès croissant du catalogue SUDOC
 - Demandes d'utilisations nouvelles des notices (par des non membres ...)
- Objectifs de l'ABES
 - Ouvrir davantage l'accès au catalogue, tout en...
 - ... préservant ses droits...
 - ... respectant les droits des tiers (fournisseurs de notices)



Une étude en 3 étapes

- Audit de la propriété du catalogue SUDOC
 - Objectif : identifier les droits existants
- Audit de la convention de participation au Sudoc
 - Objectif : vérifier sa conformité aux obligations et objectifs de l'ABES
- Réécriture de la convention



Quels droits sur le catalogue SUDOC ?

- Le cadre juridique : 3 droits applicables
 - Droit d'auteur
 - Droit du producteur de base de données
 - Droit des données publiques
- Sur le catalogue en lui-même (= base de données)
- Sur les notices
 - Créées par l'ABES et/ou par un membre du réseau
 - Fournies par un fournisseur externe



Le droit d'auteur

(art. L. 111-1 et s. du CPI)

- Protège les œuvres « originales »
 - Logiciel, site internet, structure d'une base de données, certaines notices...
- Monopole de reproduction, adaptation, communication au public, commercialisation
- Bénéficie à l'auteur, sauf :
 - Cession de droits expresse et conforme aux exigences de la loi
 - Exceptions (ex : créations des fonctionnaires et agents publics)

Le droit du producteur de base de données

(art. L. 341-1 et s. du CPI)

- Protège les données contenues dans la base
- Interdiction de toute extraction et réutilisation « substantielle » des données
- Bénéficie au producteur de la base de données
 - Celui qui prend l'initiative et le risque des investissements
 - Condition : réalisation d'un investissement « substantiel » pour la constitution et/ou la mise à jour des données



Le droit des données publiques

(ordonnance du 06/06/2005)

- Toutes les informations contenues dans les documents produits ou reçus par une personne publique
- Obligation de diffusion
- Liberté de réutilisation
- Exception : lorsque le document ou les données contenues sont protégés par un droit de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droit du producteur) appartenant à un tiers



La propriété du SUDOC : la base de données

- Structure de la base
 - Importance des contraintes techniques (présentation et structuration des notices...)
 - Absence d'originalité
 - => Absence de droit d'auteur**
- Contenu de la base
 - Initiative de la création de la base
 - Investissements substantiels (achats de logiciels, matériels, notices primaires, coûts internes...)
 - => ABES = producteur de la base de données**
 - Mais éviter les risques d'éclatement du droit du producteur



La propriété du SUDOC : les notices

- Notices du SUDOC
 - Formats imposés par des contraintes techniques = absence d'originalité
 - => absence de droit d'auteur**
 - Exception : notices de thèses (éléments rédactionnels spécifiques)
 - Mais ensemble des notices protégé par le droit du producteur (de l'ABES)**
- Notices primaires
 - Protégées par le droit du producteur (des fournisseurs de notices primaires)



La propriété du SUDOC : droit des tiers d'ordre public

- Base de données mise à la disposition du public
 - Exception au droit du producteur de base de données
 - Extraction/réutilisation de parties non substantielles
 - Données publiques
 - Données détenues par un établissement public non industriel et commercial
 - Mais propriété intellectuelle de tiers
 - Droit d'auteur (notices de thèses)
 - Droit du producteur de base de données (notices primaires)
- => Pas d'obligation de rediffusion**

La propriété du SUDOC : les conclusions

- La base de données appartient à l'ABES
 - Sous réserve du droit de coproducteurs éventuels
- Les notices sont librement utilisables
 - Sauf extraction et/ou réutilisation substantielle
 - Sauf notices de thèses
 - Dans la limite des usages autorisés par les fournisseurs externes de notices**



Les obligations relatives aux notices primaires

- Analyse des contrats passés avec les fournisseurs
- Variété des situations
- Nécessité d'un traitement différent selon les notices



Droits Co-contractant de l'ABES	Consultation des notices	Copie des notices dans le SUDOC	Modification des notices	Transfert des notices aux membres du réseau
The National Library of Finland	Oui	Oui	Non	Oui (sous conditions)
LIBRIS	Oui	Oui	Oui	Oui
Deutsche National Bibliothek	Oui	Oui (moyennant paiement)	Non	Non
LOC	Oui	Oui (pour les notices de la LOC seulement)	Oui (pour les notices de la LOC seulement)	Oui (pour les notices de la LOC seulement)
BNF	Oui	Oui	Oui	Oui
INSERM	Oui	Oui	Non	Non



Droits Co-contractant de l'ABES	Consultation des notices	Copie des notices dans le SUDOC	Modification des notices	Transfert des notices aux membres du réseau
ISSN (2002)	Oui	Oui	Oui	Oui (sous conditions)
ISSN (2006)	Oui	Oui (sous conditions)	Oui	Non
OCLC (ancienne version)	Oui	Non (accord spécifique nécessaire)	Non (accord spécifique nécessaire)	Oui (sous conditions)
OCLC (nouvelle version)	Oui	Oui (sous conditions)	Oui (sous conditions)	Non (accord spécifique nécessaire)
Chaque thésard (pour les résumés des thèses)	Non	Non	Non	Non



L'audit de conformité de la convention de participation au SUDOC

- 3 étapes
 - Analyse globale de la convention
 - Analyse clause par clause
 - Les clauses manquantes
- Conformité aux obligations légales?
- Conformité aux obligations contractuelles ?
- Conformité aux objectifs de l'ABES ?



Conclusions de l'audit: les points à améliorer

- L'architecture contractuelle
 - Liens entre l'organisme et les bibliothèques, liens entre le réseau SUDOC et le SUDOC-PS...
- Certaines notions essentielles
 - Données, notices, utilisateurs, organisme, bibliothèques...
- Les actes autorisés/interdits à l'organisme
 - Renvoi en annexe : danger (contradictions)
 - Problématique de la participation de l'organisme à un autre catalogue collectif
- Les modalités de contribution au catalogue
 - Les documents concernés, les notices produites, les éventuels droits spécifiques sur ces notices...

Conclusions de l'audit: les points à améliorer

- Les droits de propriété intellectuelle de l'ABES
- L'obligation de respecter les conditions d'utilisation des notices propres à chaque fournisseur
 - Renvoi en annexe : danger (absence d'exhaustivité)
- L'absence de garantie de l'ABES
- La responsabilité de l'organisme



Recommandations pour une nouvelle convention : gestion des droits de propriété intellectuelle de l'ABES

- Affirmation de ses droits du producteur sur les notices du catalogue SUDOC
- Exclusion de toute revendication concurrente (par un organisme participant ou un fournisseur externe)



Recommandations pour une nouvelle convention : gestion de la problématique des fournisseurs externes de notices

- En amont : négociation directe avec chaque fournisseur de notice
 - Préparation d'un document type (lettre ou contrat) à proposer au fournisseur
- Dans la convention
 - Obligation pour l'organisme de se reporter aux CGU de chaque fournisseur et de les respecter



Avez-vous des questions ?



MERCI

